

Tableau S20 : Nombre de morts et de blessés attribué directement aux marchandises dangereuses lors d'accidents à signaler, 2006 - 2017

Année	-----Blessés-----				Total
	Morts	Graves	Modérés	Légers	
2006	1	0	17	0	17
2007	0	2	8	3	13
2008	0	1	8	2	11
2009	0	1	4	2	7
2010	0	2	7	0	9
2011	0	1	7	1	9
2012	0	0	7	6	13
2013	50	0	18	5	23
2014	1	0	8	4	12
2015	0	0	2	81	83
2016 ^R	2	0	2	7	9
Moyenne 2006 - 2016	4.9	0.6	8	10.1	18.7
2017 ^P	1	1	2	5	8

Notes : R = Données révisées, P = Données préliminaires. (Les données sur les accidents en 2017 sont préliminaires et basées sur le total d'accidents signalés au TMD). TMD = Transport de marchandises dangereuses.

Les seuils de déclaration des accidents de marchandises dangereuses ont changé en raison des modifications apportées à la partie 8 du Règlement sur le TMD, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2016. Les versions et les versions anticipées doivent satisfaire à au moins un des six critères spécifiques avant d'exiger que l'achèvement du rapport de suivi de 30 jours soit considéré comme un accident à signaler.

Le programme TMD ne couvre pas les marchandises dangereuses transportées en vrac à bord de navires ou par oléoducs.

Les accidents mettant en cause des marchandises dangereuses doivent être signalés si la quantité déversée de ces dernières excède la quantité indiquée dans la partie 8 du Règlement sur le TMD. Les accidents peuvent se produire pendant le transport des marchandises dangereuses, leur manutention ou leur entreposage provisoire dans l'attente de leur transport.

Les accidents « en cours de transport » englobent ceux qui se produisent pendant le transport. Les accidents qui ne surviennent « pas en cours de transport » se produisent aux installations où on prépare le transport des marchandises (leur manutention avant le chargement/déchargement), où on les décharge ou les entrepose en cours de transport.

Les blessés légers désignent les blessés qui ont besoin de premiers soins; les blessés modérés nécessitent des soins d'urgence à l'hôpital et les blessés graves nécessitent une hospitalisation pour une nuit ou plus.

L'accident ferroviaire de Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 a représenté 47 des décès attribués aux marchandises dangereuses.

L'accident du terminal maritime de Vancouver, en Colombie-Britannique, survenu le 4 mars 2015 et concernant l'acide trichloroisocyanurique, Dry, a entraîné 80 blessures mineures, dont 46 étaient des employés et 34 des particuliers.

L'accident de collisions multiples impliquant un véhicule routier survenu le 14 mars 2017 à Leeds (Ontario) et mettant en cause des citernes contenant de l'acide fluorosilicique a causé un décès et une blessure majeure.

Trois accidents de camion-citerne séparés impliquant la classe 3 des liquides inflammables représentaient chacun un décès attribué aux marchandises dangereuses.

Un accident d'avion en transit impliquant un solide corrosif de classe 8 représentaient 13 personnes avec des blessures modérées étant admises à l'hôpital.

Source : *Transports Canada, Système d'information sur les accidents concernant les marchandises dangereuses*